

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Exercice 2025 : ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme RADAOARISOA

pouvoir à

M. VASTEL

Mme KEFIFA

pouvoir à

Mme ANTONUCCI

M. KATHOLA

pouvoir à

Mme BROBECKER

Mme GOUJA

pouvoir à

Mme LE FUR

Mme KARAJANI

pouvoir à

Mme LECUYER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les décisions modificatives 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars 2025,

Considérant que dans l'attente du budget 2025, le maire a la faculté, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite, fixée par l'article

L1612-1 du code général des collectivités territoriales, du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite rappelée ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous :

Chapitres comptables	Libellé Chapitre	BP 2024	DM 2024	TOTAL 2024	ANTICIPE 2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	20 000,00	321 592,88	341 592,88	85 398,22
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES (SAUF 204)	353 793,00	-37 000,00	316 793,00	79 198,25
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	1 200,00	1 200,00	300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 438 314,79	-500 000,00	2 938 314,79	734 578,69
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	290 000,00	0,00	290 000,00	72 500,00
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES	150 000,00	150 000,00	300 000,00	75 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
45811	OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	0,00	134 720,00	134 720,00	33 680,00
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS					1 081 905,16

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

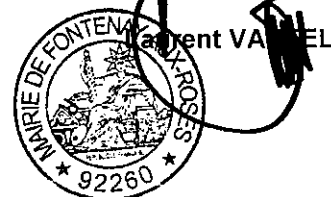
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées